

A propos des vers 165-170 Jeu de Saint Nicolas de Jehan Bodel

Autor(en): **Berchem, Theodor**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **24 (1965)**

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20655>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos des vers 165–170 du *Jeu de Saint Nicolas* de Jehan Bodel

Malgré de nombreuses éditions complètes qui s'étendent sur 130 ans (Monmerqué-La Bouderie 1834, Monmerqué-Michel 1839, Manz 1904, Jeanroy 1925 [réimprimé en 1958], Pauphilet [réimprimé en 1951 dans la «Pléiade»], Ruffini 1949, Warne 1951 et 1958 et Henry 1962), malgré autant d'éditions partielles, malgré de multiples essais de traduction intégrale ou partielle et une foule d'articles portant sur des problèmes particuliers, le *Jeu de Saint Nicolas* continue à offrir aux spécialistes nombre de difficultés. Parmi ces difficultés figure en bonne place dans tous les commentaires et glossaires le mot *teutes* du vers 170. À notre connaissance, on a proposé jusqu'à présent quatre explications. Manz veut y voir un substantif déverbal *teute* 'Schlag' (= coup) formé sur un verbe *teutter* 'frapper' qu'il a relevé dans le *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne* de J. Corblet (Paris 1851, p. 572). Quand même l'on serait d'accord sur le procédé de dérivation que Manz propose, sans aucun commentaire d'ailleurs, et même si la valeur de sa source était incontestée et incontestable – il ne nous semble pas que ce soit le cas –, ce sont surtout des considérations d'ordre sémantique qui nous font rejeter catégoriquement cette hypothèse.

Est également très problématique la solution de Guesnon (*Moyen Age*, 1908, p. 69) qui propose la leçon *ceutes* au lieu de *teutes* – la confusion entre *c* et *t* ne saurait en effet surprendre un connaisseur de la paléographie médiévale, surtout au XIII^e et XIV^e siècle – où *ceutes* correspondrait au francien *coutes* 'coussins, matelas, etc.' (< lat. *cŭlcīras*). Du point de vue phonétique, cette explication peut se défendre. On ne voit cependant pas très bien pourquoi l'auteur ou le scribe aurait choisi, à un vers d'intervalle, deux graphies différentes pour le même son, car *keutes* et *ceutes* devaient bien se prononcer avec un [k] initial tous les deux (cf. aussi Gossen, *Pet. Gram. de l'Anc. Pic.*, p. 78). Pourtant, même une attitude aussi peu logique du scribe ne serait pas étonnante pour qui a l'habitude des vieux textes, d'autant plus que nous en avons un autre exemple dans notre *Jeu*: v. 117 *resqueurre*, v. 132 *rescourre*, v. 179 *resceurre*. Ce qui, par contre, rend invraisemblable la solution de Guesnon – et nous ne sommes pas seul à le penser –, c'est le sens qui ne convient pas dans cette circonstance. Ce serait faire de cette scène du début de la pièce une farce, alors qu'il s'agit en réalité d'une situation des plus sérieuses.

La troisième solution, la plus répandue et la plus tenace, est celle de Jeanroy. L'autorité et la compétence du maître ont fait que d'autres l'ont suivi (p. ex. Ruffini, Warne et Henry), non sans quelque hésitation, il est vrai. L'explication de Jeanroy

intéresse à la fois la phonétique, la grammaire et le sens, et nous essaierons de démontrer que dans les trois domaines elle est difficile à soutenir. Pour Jeanroy, *teutes* est le participe du verbe *tolir*, *toldre* ou *taure* ‘enlever’. A sa base on doit postuler un latin *tōll(i)tas* dont le développement normal en francien serait *tōlte* > *tōtte* > *tōute* > *tōute*. En picard, par contre, bien que l’on trouve dans certaines régions un développement semblable à celui du francien (cf. Gossen, *op.cit.*, § 23), *o* + *l* + cons. donne normalement *au*, donc *tōllitas* > *tōltas* > *tautes* (cf. aussi Fouché, *Phon.*, p. 312). En tout état de cause, Gossen ne cite aucun exemple pour un développement de *o* + *l* + cons. en *eu*, et dans le *Jeu* même le résultat normal est *au*, comme l’a bien montré Reid (*Studies in Medieval French*, 1961, p. 105) en relevant les formes *caup*, *saus*, *faus* et même *taut* < *tōllit*. Le participe *tōllitu* aurait dû donner exactement cette même forme *taut*. Il est vrai, en plus, que le participe fort de *tolir* est rare en ancien français et que les formes *tol(i)t*, *tolu(t)*, *toleit*, *toloit*, etc., sont beaucoup plus fréquentes. Il s’ensuit la presque-évidence que *teutes* n’a rien à voir avec *tolir*.

Sur le plan grammatical, le problème est tout aussi difficile. *Teutes* est une forme féminine, mais les deux substantifs auxquels celle-ci devrait se rapporter (*genous*, *keutes*) sont masculins. Henry, dans son excellente édition du *Jeu* (p. 183), pense à un «accord par le sens avec une expression *mains et jambes* présente dans la pensée», mais cette explication ne satisfait personne, ni son auteur d’ailleurs.

B. Müller, dans un compte rendu de l’édition de Henry (*ZFSL* 73, 225ss.), essaie d’éviter cet écueil grammatical en postulant le genre féminin pour *keutes*. Il cite à l’appui de son hypothèse des sources attestant des formes patoises féminines (*op.cit.*, p. 230), toutes modernes cependant. Si *keutes* était féminin, continue Müller, l’adjectif qualificatif *nus* aurait dû l’être aussi, et si dans le texte il y a la forme masculine, c’est que le copiste s’est trompé et qu’il a corrigé, à tort, le texte qui lui paraissait faux. Müller propose donc *nues keutes*. Cependant, le vers 154 contient déjà «*A nus keutes, a nus genous*», et Henry (p. 183) cite d’autres exemples, de sorte qu’on est en droit de penser qu’il s’agit d’une formule toute faite où *keute*, *coute* est masculin. D’autre part, Müller qui a voulu écarter une difficulté, en crée une autre. Par l’adjonction du *e* dans *nues*, le vers a un pied de trop. L’auteur s’en est évidemment rendu compte, et, pour rétablir le nombre réglementaire de pieds, il propose de supprimer le *a* de «*a nu[e]s keutes*». Le vers serait désormais: «*A nus genous et nues keutes*.» Il nous semble qu’il faut renoncer à cette explication.

Même si elle était acceptable, elle ne ferait pas oublier la pierre d’achoppement du passage en question: le sens. Henry traduit les vers 168–170: «Je vous en demande pardon, je bats ma coulpe, à nus genoux et à nus coudes, et vraiment il aurait mieux valu me couper les membres.» Warne (éd. 1958, p. 72) suggère dans ses notes la traduction «... and I make confession of it on bare knees and bare elbows, – it would have been better if I had had them cut off», où le pronom *them* se rap-

porte à *knees* et *elbows*. Henry, certainement mal à l'aise devant une traduction littérale, a repris *genous* et *keutes* par un terme plus général *membres* qui choque moins l'oreille en liaison avec le verbe *couper*, mais qui est déjà un arrangement, sans pour autant être satisfaisant. Imaginons donc la scène: Le roi vient de proférer à l'adresse de son dieu Tervagan une suite de menaces et d'insultes qui ne devaient manquer leur effet ni sur le dieu ni sur le public! Le sénéchal, qui assiste à la scène, en saisit l'inconvenance dans toute son étendue et il se permet de le signaler à son souverain. Celui-ci prend conscience de sa conduite blâmable et il est prêt à demander pardon. La contrition qu'il montre est sincère, même si elle lui en coûte. Sur le plan dramatique, un repentir feint serait impossible. L'auteur veut vraiment nous montrer un roi païen convaincu de sa croyance. Plus il en est convaincu, plus le miracle de sa conversion sera grand à la fin de la pièce! Toute note humoristique enlèverait de cette *vis dramaturgica*, dont parle si bien Henry. Sous cet angle, les traductions de Henry et de Warne ne donnent aucun sens. Pourquoi donc couper les membres ou les genous et les coudes, ce qui, en plus, nous semble une acrobatie anatomique? Le roi a, dans sa rage, dit des «folies», il les avoue, il les regrette et s'il y avait vraiment eu quelque chose à couper, ce serait, dans le contexte, sa langue. Il n'en est, évidemment, pas question dans notre passage, mais nous allons voir que la seule explication valable, du moins à notre sens, est assez proche de ce raisonnement.

En 1839 déjà, Michel, dans sa traduction du *Jeu*, avait vu dans *teutes* le participe du verbe *taisir*, et il nous semble curieux qu'on n'en ait jamais tenu compte. En 1961 enfin, dans les *Mélanges* offerts à A. Ewert (*Studies in Medieval French*, p. 104ss.), T.B.W. Reid reprend cette solution, sans cependant se référer à Michel. Il donne également une démonstration philologique où il veut montrer que le participe passé *teut*, ou *teutes* en l'occurrence, est «modelled analogically on the Picard preterite third person singular form *teut* corresponding to Francian *tout* or *tot* from *tacuit*». Cette explication a été rejetée, avec raison, par B. Müller (*ZFSL* 73, 230). Il s'agit cependant du participe de *taisir*, mais pour *teut* part. passé on n'a nullement besoin d'invoquer une formation analogique d'après la 3^e sg. du passé simple. S'il y a eu influence analogique du parfait sur le participe pour le présent exemple, elle se place déjà à l'époque latine. Il est vrai, en effet, qu'il y avait en latin classique des parfaits en *-ui* aussi bien pour la conjugaison en *-ēre* que pour celle en *-ēre*: *habui*, *placui*, *tacui*, etc., d'un côté et *imbui*, *minui*, *tribui*, etc., de l'autre côté. Tandis que la seconde série a un participe passé régulier en *-ūtum* avec accent sur la désinence, la première série a des participes avec accent sur le radical: *habūtum*, *placūtum*, *tacūtum*. Sous l'influence du parfait en *-ui* identique pour les deux séries, l'analogie a joué pour le groupe en *-ēre* qui a suivi le modèle de *tribui*, *tribūtum* et qui a donné *habūtum*, *placūtum*, *tacūtum*, etc. (cf. Schwan-Behrens, § 346).

A la base du vfr. *teu(t)* et du moderne *tu* nous avons donc *tacūtu* qui donne le plus

normalement possible *teut*, *teu* – après la chute de *c* intervocalique devant une voyelle vélaire tonique et après le changement de *a* en hiatus devant *u* en *e* (Fouché, *Phon.*, p. 439; Rheinfelder, *Altfr. Gram.*, §§ 126 et 714). Tandis qu'en francien le *t* final étymologique des participes comme des autres mots terminés en dentale commence à s'amuir relativement tôt (cf. Schw.-Behrens, § 273), il se conserve plus longtemps en picard, wallon et en partie en lorrain, champenois et quelques autres dialectes (cf. Schw.-Behrens, § 274 et t. III³, p. 126). Gossen (*Pet. Gram. de l'Anc. Pic.*, § 46) allègue le témoignage de Th. de Bèze et il en déduit que «les Picards prononçaient donc le *-t* final encore à la fin du XVI^e s.». Partant du participe masculin en *-ut*, on a formé un féminin secondaire en *-ute*. Gossen cite les exemples *cognute*, *dechute*, *mute*, *recheute*, et dans les matériaux dialectaux de Schw.-B. on trouve *conute* et *mute* (Cf. pour toute la question et pour d'autres exemples P. Fouché, *Le Verbe français*, p. 352, § 184d.). A côté du masculin *teut* on aura donc un féminin *teute*. Nous ne nions cependant pas généralement les influences réciproques entre le parfait et le participe passé, mais ces influences jouent moins pour la conservation du *-t* final, comme le veut à tout prix Reid (p. 103), que pour la transformation de la voyelle du radical (cf. surtout Schw.-Behrens, §§ 346; 349, 3a; 350).

Cependant, les difficultés de notre texte n'en sont pas encore pour autant toutes éliminées. *Teutes* doit se rapporter à un féminin pluriel. Le seul féminin possible dans notre passage est *folie* qui est au singulier, certes, mais qui a un sens de pluriel par l'adjonction de *mainte*. Il s'agirait donc d'une *constructio ad sensum* pour laquelle Reid (p. 105) peut citer un autre exemple dans le *Jeu* (v. 437). Comprenant que du début du vers 170 comme pronom relatif se rapportant à *folie* du vers 166, Reid doute, avec raison, de la possibilité d'un tel procédé en ancien français, vu que trois autres vers d'un développement différent s'intercalent. Il en conclut que le vers 170 n'est pas à sa bonne place et qu'il faudrait l'insérer immédiatement après v. 166. On obtiendrait donc:

Tervagan, par melancolie
Vous ai hui dit mainte folie
Que miex me venist avoir teutes;
Mais g'iere plus ivres que soupe.
Merchi vous proi, s'en renc me coupe
A nus genous et a nus keutes.

Ceci est une possibilité qui satisfait la grammaire et le sens et qui montre un schéma de rimes qu'on trouve par la suite, mais cette solution ne s'impose pas. La justification qu'en donne Reid ne nous semble pas hors de toute critique. Il croit que ce déplacement a été l'œuvre d'un copiste «who was expecting his text to continue as it had begun in couplets, and observed that the line did not rhyme with either of its neighbours, but did rhyme with another line a little lower down; by the time

he reached v. 174, however, he realized that the rhyme-scheme had changed». Reid pense, donc, que notre copiste a eu des scrupules parce que, arrivant au mot *teutes* de la fin du vers, il n'a pas vu tout de suite dans le vers suivant un mot qui rimait avec celui-ci. Alors, selon Reid, il aurait cherché un peu plus loin pour trouver en effet *keutes*, et, le plus naturellement du monde, il aurait rapproché les deux vers. Dans toute l'argumentation de Reid, il n'est question que de rimes, jamais de sens. Or, si *que* était vraiment pronom relatif et qu'il ne fût pas possible de le séparer de son substantif (*folie*), le scribe médiéval aurait dû s'en rendre compte et sentir la relation bien plus que nous. Avant de réfléchir sur la place des vers, il aurait certainement réfléchi sur le sens. Supposons cependant qu'il ait eu des doutes sur la place du vers 167 (... *teutes*). Pourquoi alors ne serait-il pas allé plus loin dans son désir de vérification et d'émendation? Car l'insertion de «*Que miex me venist avoir teutes*» après «*A nus genous et a nus keutes*» ne devait guère le satisfaire du point de vue sémantique. Ou notre scribe était très consciencieux, ou il ne l'était pas. Qu'il l'ait été plutôt moins, nous en avons un bon exemple qui montre qu'il écrivait vers par vers sans trop se soucier de ce qui allait suivre. Il s'agit des vers 17-19:

*Legierement les desconfirent,
Tant qu'en une manoque virent
Ourer un pseudomme ...*

Dans le manuscrit, il y a au vers 18, sans aucun doute possible, «*Tant qu'en une manoque vinrent*», ce qui, en liaison avec le vers précédent, donne un sens acceptable. Cependant, quand le copiste, qui n'a pas dû regarder son original de trop près, arrive au vers suivant, il réalise que l'infinitif *ourer* devait dépendre du verbe précédent et qu'il aurait fallu lire *virent*. Il se tire d'embarras en exponctuant *u* (= *v*) et en laissant au lecteur le soin d'associer les jambages qui restent ($i + n = 3$) selon les exigences du sens en $u + i = 3$.

Nous sommes donc d'avis qu'il faut laisser aux vers 165-170 l'ordre qu'ils ont dans l'unique manuscrit. Le *que* du vers 170 n'est pas le pronom relatif, mais est une conjonction de cause et signifie *car*. *Teutes* se rapporte bien à *folie*, mais on attendrait une reprise du substantif par le pronom. On sait que le pronom de la 3^e personne pouvait très bien être omis quand le mot auquel il se rapportait était encore présent à l'esprit du sujet parlant. Pour remplir cette condition, les deux phrases en question devaient normalement se suivre, ce qui n'est pas le cas pour notre passage. On pouvait également supprimer le pronom accusatif de la 3^e personne, quand il était en liaison avec le datif d'un autre pronom, mais normalement ceci se faisait surtout quand le datif était également un pronom de la 3^e personne (*li*, *lui*, *lor*). Nous pensons à une autre solution que nous nous permettons de soumettre au jugement des spécialistes. Nous proposons de faire une correction dans le vers 170. A notre sens, il faudrait lire: «*Que miex me[s] venist avoir teutes.*» *Mes*

est ici la contraction des pronoms *les* et *me* si fréquente en picard que l'on retrouve d'ailleurs au vers 843. L'omission de l'*s* peut s'expliquer d'une part par la négligence du scribe. D'autre part l'*s* final, s'il ne s'était pas déjà amuï à l'époque du scribe, devait néanmoins montrer une tendance nette à l'amuïssement, surtout devant une consonne sonore du mot suivant. Reid (p. 101) cite quelques exemples où *s* est omis, et il relève également quelques cas où un *s* est ajouté sans qu'il se justifie.

En acceptant notre leçon corrigée de *me[s]*, on remarquera qu'une autre difficulté du texte sera résolue d'office: l'accord entre *mainte folie* et *teutes*. Si *mainte folie* est repris par un pronom, celui-ci ne peut être qu'au pluriel, puisqu'il n'y a pas de pronom singulier à sens collectif. Il s'ensuit que le participe suivant doit, lui aussi, être au pluriel. Nous proposons donc comme traduction du vers 170: «Car vraiment il aurait mieux valu que je les aie tues.»

^f
Erlangen

Theodor Berchem